

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie

Pouvoir : 01

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_18

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - GAC -

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Il est rappelé que, par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable constitué par les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Ce groupement est constitué sur la base d'une convention qui fixe les modalités de participation de chaque commune au sein du comité de pilotage du groupement mais également au sein de la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (Commission de Délégation de Service Public) :

- le comité de pilotage est constitué pour chacun des membres, du maire et d'un autre élu désigné par le conseil municipal pour la durée du mandat,
- la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la même commission de la commune.

Considérant la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP -, conformément à la délibération référencée D_2026_04_18, il convient de désigner :

- d'une part le représentant du conseil municipal au comité de pilotage,
- d'autre part le représentant de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

REÇOIT les candidatures uniques :

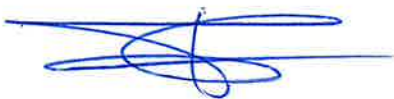
- de MARCHAND Thierry, pour représenter la commune de Morzine au comité de pilotage (en plus de BERGER Jean-François - maire - membre de droit),
- de BERGER Jean-François, en tant que titulaire et de MARCHAND Thierry, en tant que suppléant, tous les deux conseillers municipaux, membres de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT, pour représenter la commune de Morzine au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC,

PREND ACTE de la nomination :

- de MARCHAND Thierry, son représentant au comité de pilotage,
- de BERGER Jean-François titulaire, et de MARCHAND Thierry, suppléant, membres morzinois de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
